

Département de la Loire

CCAS de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil d'administration du CCAS
Session ordinaire en mairie
02 DÉCEMBRE 2025
08 heures 30

OBJET :

DCA 02/12/2025 N° 2
BUDGET : DÉCISION BUDGÉTAIRE
MODIFICATIVE N°1

Le Président certifie :

1- que la convocation de tous les membres en exercice a été faite le 27 novembre 2025 conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Action sociale et des Familles ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie le 17 décembre 2025.

2- Que le nombre des membres en exercice au jour de la séance, était de 11 sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Gérard MIGNARD - Patricia VILLA - Daniel MOUSSERIN - Renée GUERIN - Florence FOREST - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Martine BESSEY

Absente excusée : Sabine DERVIN

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Patricia VILLA

BUDGET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

M. le Président informe l'assemblée des mouvements de comptes suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60623 (011) : Alimentation	-2 400,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières	230,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-270,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	-200,00		
6234 (011) : Réceptions	-1 600,00		
65133 (65) : Secours d'urgence	-1 200,00		
65134 (65) : Aides	-1 100,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	7 000,00		
	230,00		230,00

Total Dépenses	230,00	Total Recettes	230,00
----------------	---------------	----------------	---------------

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance,

Le Président du CCAS,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Patricia VILLA

Publication en ligne le 7 DEC. 2025



CCAS
SAINT ROMAIN LA MOTTE
42640

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication*